

Règlement de l'appel à projets « collectivités – Politique départementale de l'arbre »

Préambule

Le changement climatique renforce l'intensité et la fréquence d'évènements climatiques extrêmes tels que les épisodes de canicules, ou les pluies intenses provoquant des inondations. Les capacités physiques et physiologiques des arbres sont connues pour limiter les effets de certains de ces évènements grâce à l'ombrage et à la fraîcheur qu'ils offrent par évapotranspiration des feuilles et grâce à leur fonction hydraulique. Ainsi, la végétalisation est aujourd'hui reconnue comme une des réponses aux enjeux de changement climatique, mais également à ceux de la perte de biodiversité, les arbres fournissant gîtes et couverts à de nombreuses espèces.

Dans le cadre de l'engagement départemental de faire de la Seine-Maritime un territoire pilote pour la transition écologique, il est proposé l'opération « une naissance un arbre » qui consiste à « planter un arbre pour chaque naissance en Seine-Maritime pour un objectif de 125 000 arbres plantés d'ici 2030 ». Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Climat 76, dont la révision a été approuvée par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 22 juin 2023.

Pour remplir cet objectif, une aide à l'achat d'un arbre a été mise en place à destination de tous les foyers de Seine-Maritime accueillant un nouvel enfant. Par ailleurs, le Département déploie divers dispositifs d'aides qui participent à la plantation d'arbres, parmi lesquels le dispositif de « préservation du patrimoine naturel » permet le financement de projets de plantation de bosquets, vergers, d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés. En 2022, il a été comptabilisé la plantation de plus de 9 000 arbres, financés grâce ce dispositif.

Fort de cette expérience, il est proposé de renforcer l'effort de subventions existant afin de favoriser la plantation d'arbres, grâce au lancement d'un appel à projets à destination des collectivités.

1 – Objectifs poursuivis

- **Aider les collectivités et les EPCI dans leurs projets de plantation d'arbres sur leur territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans une démarche favorisant la transition écologique et répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité.**

Cet appel à projet vise à recueillir puis accompagner les projets des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue. Pour l'exemple, voici une liste non exhaustive des démarches qui peuvent orienter les projets :

- Achat de plants par les collectivités en vue d'une redistribution aux communes, habitants, entreprises, exploitants agricoles, ou associations de leurs territoires,
- Ilot de biodiversité : plantation d'arbres et d'arbustes à haute valeur écologique hors de la ville ou du village,
- Paysage comestible / forêt-jardin : plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers et/ou forestiers, de plusieurs strates de végétation pour offrir la plus grande variété de produits comestibles,

- Poumon vert de ville ou de village : boisement en bord de villes et villages ou sur des espaces en friche dont l'objectif est d'apporter des services écosystémiques, créer des îlots de fraîcheur et de biodiversité,
 - Premiers pas vers la création d'une forêt communale : boisement pour débiter la constitution d'une forêt communale productive à même de fournir du bois en circuit court. Ce système est notamment intéressant si l'opération se poursuit sur plusieurs années afin d'obtenir des forêts de plusieurs dizaines hectares,
 - Reboisement : pour les collectivités possédant des forêts ne bénéficiant pas du régime forestier (sans plan d'aménagement réalisé par l'ONF).
- **Favoriser les démarches de sensibilisation du grand public aux bienfaits et à la gestion des arbres et, plus globalement, à l'enjeu que représente la préservation des milieux naturels.**

Ce projet devra favoriser la participation de la population autour de plantations, d'ateliers (taille des arbres, ateliers dégustations...) ou d'événements thématiques autour de l'arbre. Des temps de médiation auprès des scolaires, des employés des entreprises, des membres d'associations... peuvent être proposés, mais également des démarches d'insertion.

2 - Modalités de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024.

Bénéficiaires : cet appel à projet s'adresse à toutes les communes ainsi qu'à tous les groupements de communes hors Métropole, communauté urbaine et communautés d'agglomération de la Seine-Maritime.

Éligibilité des dossiers

Seuls sont considérés éligibles les dossiers qui présentent :

- Les objectifs du projet :
 - s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant à un ou plusieurs enjeux de préservation de la biodiversité, de la trame verte et bleue, d'adaptation au réchauffement climatique, etc., le nombre d'arbres plantés et la surface du projet,
 - proposant un projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événement participatif avec la population, participation les élèves des écoles et/ou collèges à la plantation...),
- Un schéma de plantation en cohérence avec le paysage,
- Des espèces choisies dans la liste des essences locales (<https://www.seinemaritime.fr/direnv/wp-content/uploads/2022/07/Tableau-essences-locales-vf.pdf> ou https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20210510-mfr_normandie_cle0bac91.pdf) : les espèces doivent être locales et adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation du site, présenter une diversité (sauf cas particulier pour des projets en zone urbanisée et isolée des milieux naturels, voir la liste ONF « îlots d'avenir »). Il est également recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants,
- Des conditions techniques de mise en œuvre favorables à la reprise des arbres,
- Un document d'engagement sur la préservation et la pérennité de la plantation d'arbres,
- Un montant minimum de dépenses éligibles de 5 000 € HT.

3 – Financement

Les projets pourront bénéficier de 50% d'aides, avec un plancher de dépenses éligibles de 5 000 € HT et un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € HT.

Les dépenses éligibles liées à la plantation sont les suivantes :

- Les études préalables aux travaux qui permettront la bonne réalisation des plantations. Ce peut être des appuis à la conception des projets par un professionnel (gestionnaire forestier agréé, arboriste conseil, *etc.*) ou pour la réalisation d'études du terrain (ex : analyse de sol pour validation du choix des essences avec les conditions stationnelles du site),
- Les travaux de préparation de terrain (préparation et protection du sol, fosses) et, le cas échéant, de mise en forme d'un talus,
- L'achat et la mise en place des plants (essences adaptées au contexte local uniquement – voir annexe) y compris fourniture des tuteurs, transport, stockage et garantie de reprise,
- La fourniture et la mise en place d'un paillage totalement biodégradable,
- La fourniture et la mise en place de protections contre le gibier et les animaux domestiques,
- Les travaux d'entretien des plants réalisés avant la date limite de réalisation du projet : débroussaillage, première taille de formation, désherbage mécanique, élagage, entretien du paillage et des protections, *etc.*,
- Les dépenses d'achat, de fournitures et matériaux réalisées par le bénéficiaire ou un prestataire, acquittées par le bénéficiaire, sont éligibles. Les fournitures sont éligibles sur la base de factures. Seuls les travaux réalisés par une entreprise pourront être financés. Dans le cas de plantations auto-réalisées, ni la main d'œuvre ni la location et l'achat de matériel ne pourront être pris en charge,
- L'acquisition de foncier sur lequel sera effectué la plantation, dans une limite de 20% du montant des dépenses subventionnables.

4 – Calendrier prévisionnel

- Ouverture de l'appel à projet : **1^{er} janvier 2024**
- Clôture de l'appel à candidature : **30 avril 2024**
- Étude des dossiers : **du 1^{er} mai au 15 juin 2024**
- Réponse aux candidats sélectionnés : **1^{er} juillet 2024**
- **Validation des subventions : Septembre 2024**

5 - Contenu des dossiers de candidature

- Présentation de l'opération, en particulier sa localisation et tenant compte des critères d'éligibilité,
- Surface du projet et nombre d'arbres plantés par espèce,
- Intervenants du projet (prestataires, associations, élèves, *etc.*),
- Calendrier de réalisation du projet (dates de début et de fin de l'opération de plantation, dates des éventuelles manifestations prévues dans le cadre du projet (animations, accueil de la population, plantations participatives, *etc.*) si elles sont déjà connues,
- Coût global du projet et détail des postes de dépenses,

- Devis relatif à la fourniture des plants, protections et paillage : le devis doit préciser le nombre de plants par espèce retenue, et bien identifier le coût de la fourniture des arbres et arbustes, des protections et du paillage biodégradable ou naturel,
- Délibération approuvant le projet et la demande de subvention,
- Engagement du maître d'ouvrage à assurer la gestion et la pérennité du projet, à communiquer sur l'opération « une naissance, un arbre ».

Les dossiers de candidatures sont à envoyer de préférence à l'adresse courriel :
aat-nature@seinemaritime.fr

Il est également possible d'envoyer les dossiers en papier à l'adresse postale suivant :

Direction de l'environnement
 Hôtel du département
 Quai Jean-Moulin
 CS 56101
 76101 Rouen Cedex

6 – Instruction des dossiers

- Après instruction par les services du Département, les dossiers répondant strictement aux critères ci-dessus seront soumis à l'approbation de la commission permanente et feront l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution de subvention adressé au bénéficiaire,
- L'attribution de la subvention départementale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel du Département,
- Pour les dossiers non retenus, un courrier sera adressé au porteur du projet.

7 – Paiement de la subvention

- Les bénéficiaires auront deux périodes de plantations pour mettre en œuvre les plantations. Elles devront être réalisées au plus tard en avril 2026.
- La subvention sera versée après vérification du service fait, sur présentation :
 - Pour les acomptes :
 - D'un récapitulatif des dépenses payées.
 - Pour le solde ou le versement en une seule fois :
 - D'un un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir,
 - D'une copie des factures payées,
 - Du bilan de réalisation de l'opération (illustré de photographies).

8 – Modalités de suivi-contrôle

Le département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place, qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués, ce notamment afin de s'assurer du respect des engagements.

Si lors d'un de ses contrôles, le Département est amené à constater que les engagements pris ne sont pas respectés, il pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées.